

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2061 — Airbus)**

(2000/C 271/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 15 septembre 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise European Aeronautic Defense and Space Company EADS NV (EADS), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de la société Airbus Integrated Company (AIC) nouvellement créée et intégrant les actifs ainsi que les activités Airbus de EADS et de l'entreprise britannique BAe Systems (BAES).
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - EADS: i) avions civils et avions de transport militaire, ii) activités aéronautiques autres que celles liées à Airbus (avions militaires, hélicoptères, avions régionaux, petits avions ainsi que transformations et réparation d'avions), iii) activités spatiales, iv) missiles et systèmes de missiles, v) télécommunications et vi) électronique de défense militaire,
 - BAES: i) avions civils, ii) avions de transport militaire, iii) électronique de défense militaire, iv) activités spatiales et v) chantiers navals,
 - AIC: i) construction de grands avions civils et ii) avions de transport de troupes et de matériel militaire (dérivés des avions civils pour des applications militaires).
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2061 — Airbus, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).